

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE  
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE ET DECENNALE**

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited - Etoile Saint-Honoré - 21 rue Balzac - 75406 Paris Cedex 08, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

**EURL BOISSUR SUD TOITURE**

Le Reydissart CD7  
Route de Roquebrune  
83370 Saint Aygulf

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de Responsabilité Civile Entreprise et Décennale sous le n° 84199
- à effet du **01/01/2009**
- période de validité de la présente attestation : du **01/01/2011 au 31/12/2011**
- pour une territorialité : Etablissements situés en France métropolitaine et travaux ou ouvrages réalisés en France métropolitaine.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, résultant de faits dommageables survenus du fait de l'exercice des seules Activités définies au contrat.

Les activités assurées au contrat sont limitativement énoncées ci-après :

- 1/ Traitements préventifs et curatifs des bois en œuvre et autres matériaux dans les domaines suivants : Insectes à larves xylophages, Termites, Champignons lignivores,
- 2/ Mise en œuvre de systèmes préventifs avant construction contre les termites souterrains,

**3/ Autres activités :**

- Isolation des combles,
- Renforcement de Charpente,
- Traitement de l'humidité par remontées capillaires,
- Démoussage du toit,
- Réfection et entretien de toiture.

La garantie est acquise pour les Ouvrages :

- dont le coût de construction TTC est inférieur à **10 000 000 €**,
- de technique courante.

Ce présent contrat a également pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi 78.12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée.

Cette garantie est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'Assuré en vertu des articles 1792 - 1792.2 et 2270 du Code Civil.

Les autres garanties de Responsabilité civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du code des Assurances.

➤ **LES GARANTIES SONT ACORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIE SUIVANTS :**

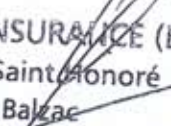
L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile (sauf RC décennale obligatoire) 7 500 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

Les Frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

INTITULE GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
<p><b>RC EXPLOITATION</b></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont</p> <p>1. Dommages corporels</p> <p>    1.1 Dont recours en faute inexcusable</p> <p>2. Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>3. Vol par préposés</p> <p>4. Dommages immatériels non consécutifs</p> <p>5. Atteintes à l'environnement</p> <p>6. Biens confiés</p> <p>7. Dommages aux Existants</p>	<p>7 500 000 € par Année d'assurance</p> <p>6 000 000 € par Sinistre</p> <p>1 000 000 € par Année d'assurance</p> <p>750 000€ par Sinistre</p> <p>30 000 € par Sinistre</p> <p>150 000 € par Sinistre</p> <p>400 000 € par Année d'assurance</p> <p>30 000 € par Année d'assurance</p> <p>150 000 € par Année d'assurance</p>
<p><b>RC APRES LIVRAISON OU RECEPTION</b></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont</p> <p>1. Dommages corporels</p> <p>2. Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>3. Dommages immatériels non consécutifs</p> <p>4. Frais de retraitement</p>	<p>1 500 000 € par Année d'assurance</p> <p>1 500 000 € par Année d'assurance</p> <p>1 000 000 € par Année d'assurance</p> <p>150 000 € par Année d'assurance</p> <p>150 000 € par Année d'assurance</p>
<p><b>RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE</b></p>	<p>1 000 000 € par Sinistre</p>

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 24 décembre 2010

  
**QBE INSURANCE (EUROPE) LIMITED**  
 Etoile Saint Honoré  
 21, rue Balzac  
 75406 Paris CEDEX 09